

Les puéricultrices ne seront pas les oubliées des pensions

Bonne nouvelle pour les puéricultrices travaillant en milieu scolaire : elles bénéficieront d'une pension de fonctionnaire pour toute leur carrière.

• Anne SANDRONT

Contractuel pendant 35 ans, puis nommé pendant 5 ans, pour que la Commune paie moins de charges et que l'employé touche une pension complète de fonctionnaire ? Cela n'est plus possible avec la réforme des pensions. Mais le ministre Bacquelaîne avait prévu une exception pour les enseignants... et uniquement les enseignants.

Syndicats et partis d'opposition ont tiré la sonnette d'alarme sur

la situation des puéricultrices, éducateurs, psychomotriciens et employés des centres psychomédico-sociaux (CPMS) : « Ils pourraient avoir jusqu'à 20 % de pension en moins ! » s'exclamait Catherine Fonck, chef de groupe cdH à la Chambre. Une situation d'autant plus inquiétante, selon Joseph Thonon, président de la CGSP enseignement, que ce sont les catégories de personnels avec les plus bas salaires de l'enseignement qui voyaient leur pension rabotée.

Assimilées aux enseignants

Le système de pension mixte, mis en place par le ministre Bacquelaîne prévoit que les personnes employées sous contrat APE ou ACS toucheront une pension de salarié pour les années prestées sous ce statut, et une pension de fonctionnaire uniquement pour les années où elles sont

nommées.

Les pensions mixtes sont applicables à toute la fonction publique, sauf pour les temporaires de l'enseignement... et les personnes assimilées. Depuis hier, les puéricultrices, psychomotriciens, éducateurs et le personnel de CPMS peuvent donc en bénéficier.

Même si elle se réjouit de cette victoire, Catherine Fonck s'inquiète des oubliés. « Dans les crèches communales, il y a des emplois APE, dans les centres culturels, dans le secteur de l'aide à la jeunesse... Il faut que les Régions et les Communautés voient qui entre dans ces catégories de personnes tombant sous le coup de la réforme, faire des listes, catégorie par catégorie. »

Mais l'opposition n'a pas reçu le délai d'un an supplémentaire qu'elle réclamait pour lancer la réforme. La date butoir reste le 1^{er} décembre, sans transition possible, ce que regrettait hier, l'ensemble de l'opposition. ■

Contractuel, fonctionnaire : ça change quoi ?

Dans certaines Communes, c'était devenu une forme d'ingénierie, selon Catherine Fonck : une personne travaillait 35 ans comme contractuelle, puis était nommée pour ses cinq dernières années de carrière, et automatiquement, elle bénéficiait d'une pension de fonctionnaire, plus élevée. « Le régime des cotisations pour les fonctionnaires est de 40 % pour l'employeur, tandis que pour les contractuels, il n'est que de 16 %. C'était financièrement intéressant pour les communes de laisser leur personnel plus longtemps sous statut de contractuel, en ne payant les cotisations élevées que pour une toute petite partie de la carrière. »

Un 2^e pilier pour compenser

Le ministre des Pensions instaure une pension mixte, au prorata des années en tant que fonctionnaire nommé et de contractuel. Il prévoit en contrepartie un incitant financier pour que les pouvoirs publics mettent en place un 2^e pilier, destiné à compenser le manque à gagner.

Au niveau communal, cela pose question : certaines Communes sont déjà en grandes difficultés financières, pourront-elles supporter ce 2^e pilier ? Les différences risquent de continuer à se creuser entre communes riches et communes pauvres...jusque dans les pensions. ■ A.S.

DATE BUTOIR
1^{er}
décembre
début du nouveau cadre
législatif

Trois clés pour comprendre

APE et ACS, selon la Région

Les APE (Aides à la promotion de l'emploi) en Wallonie et ACS (Agent contractuel subventionné) à Bruxelles sont des contrats subventionnés par la Région... alors que c'est la Communauté française qui finance l'enseignement, la culture, l'aide à la jeunesse.

Le 1^{er} décembre, ça change

Les nominations intervenant avant le 1^{er} décembre 2017 tombent sous l'ancien système : le fait d'être nommé, même si la nomination intervient en fin de carrière, donne accès à la pension de fonctionnaire. Les personnes nommées après cette date bénéficieront d'un régime de pension mixte : pension de salarié pour les années contractuelles et pension de fonctionnaire une fois nommé.

Un 2^e pilier de pension sera mis en place par les pouvoirs publics pour compenser la différence de pension. Mais ce système ne sera pas opérationnel au 1^{er} décembre.